



## La validation des acquis de l'expérience bénévole ou la reconnaissance d'un parcours !

(décembre 2016)

*Pour être qualifié de professionnel, faut-il obligatoirement détenir un savoir sanctionné par un diplôme, un titre ou une qualification ? En duel avec la culture de la médaille, la validation des acquis de l'expérience (VAE) poursuit tranquillement son petit bonhomme de chemin. Qu'en est-il s'agissant du bénévolat ?*

### L'essentiel

Toute personne, quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation, ayant **au moins un an d'expérience salariée, non salariée, bénévole ou volontaire**, a un droit à la VAE.

Cette mesure offre ainsi la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée ou non salariée et/ou sur la base du bénévolat et/ou du volontariat, que cette activité ait été **exercée de façon continue ou non**.

Le **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** recense, en les classant par domaine d'activité et par niveau, les qualifications accessibles par la VAE.

### Procédure

Le bénévole peut mettre en œuvre son droit à la VAE à condition de respecter une procédure pouvant arriver à décourager les candidats les moins motivés ! Quatre étapes guident cette procédure :

- **Phase d'information, de conseil et d'orientation du candidat :** cette phase est importante car elle permet au bénévole de bien réfléchir à la nature de la qualification à venir.  
Ainsi, pour guider le candidat, il existe des **points relais conseil (PRC)**, structures de proximité dédiées au conseil et à l'information sur la VAE. Ces structures composées de conseillers VAE sont portées par des organismes tels que Pôle Emploi, Fongecif, les missions locales... Les PRC interviennent dans l'analyse de la pertinence du projet de validation, le repérage et l'orientation du candidat parmi l'offre de certification, l'information du candidat sur la procédure de VAE et sur les possibilités de financement.
- **Montage du dossier de recevabilité.** Lorsque le salarié est certain de la qualification qu'il souhaite obtenir et qu'il sait quel est l'organisme compétent, il lui faut monter son dossier de recevabilité. À cette fin, il est possible d'utiliser le formulaire Cerfa n° 12818\*01. Celui-ci est composé de quatre rubriques : les informations générales, les informations relatives à l'expérience en fonction du diplôme visé, les pièces justificatives à joindre obligatoirement, l'attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification pour l'année civile en cours.
- **Accompagnement du candidat.** Il débute dès la recevabilité de la demande de validation et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Il est personnalisé et réalisé en fonction des besoins du candidat. En effet, toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la VAE.
- **Validation du jury.** Le jury procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités. La validation de la certification peut être totale, partielle ou peut faire l'objet d'un refus.

### **Bon à savoir**

Lorsqu'une demande de VAE est formulée par un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de la structure ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis afin d'éclairer le jury sur l'engagement du bénévole associatif.

### **Illustrations**

Certains diplômes ou qualifications accessibles par la VAE concernent directement des fonctions occupées dans des secteurs tels que le médico-social, l'animation, le spectacle, la jeunesse et le sport. En outre, dans le domaine associatif, divers outils sont utilisés afin de reconnaître l'expérience et de valoriser les compétences bénévoles.

À titre d'exemple, le « **Passeport Bénévole** » initié et utilisé par France Bénévolat se présente sous la forme d'un livret personnel. Conçu comme un outil d'évolution professionnelle, il offre la possibilité à chaque bénévole d'enregistrer les missions qu'il a réalisées en associations.

Aussi, avec le « **Carnet de vie du bénévole** », le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) valorise la « richesse humaine » que constitue le bénévolat sportif. Chaque bénévole peut notamment y enregistrer des informations concernant son identité, son parcours associatif ainsi que ses savoir-faire en matière de gestion associative, d'encadrement sportif et d'arbitrage.

### Sources

- Répertoire national des certifications professionnelles : [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)
- Portail de la VAE : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- « Passeport bénévole » : [www.passeport-benevole.org](http://www.passeport-benevole.org)
- « Carnet de vie du bénévole » : [http://franceolympique.com/art/160-carnet\\_de\\_vie\\_du\\_benevole.html](http://franceolympique.com/art/160-carnet_de_vie_du_benevole.html)
- Code de l'éducation, notamment article L. 335-5 modifié par la loi « Travail » n° 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9, article 78

*Juris Éditions pour le Crédit Mutuel*

Pour en savoir plus sur la VAE, [consultez notre page dédiée et nos outils.](#)

  
Partenaire de votre engagement

[www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr) est un site du Crédit Mutuel